



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui supprime une Requête de Sainctin le Blanc, Avocat, signée Belloumeau, Avocat aux Conseils, comme contenant des faits injurieux pour les Magistrats de sa Cour des Monnoies.

Du 15 Mars 1776.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

SUR ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que la Cour des Monnoies avoit supprimé, par arrêt du 27 janvier 1776, une requête présentée à Sa Majesté par le sieur Sainctin le Blanc, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté

casser un arrêt de la Cour des Monnoies du 11 février 1771, en ce qui concernoit ledit sieur Sainctin le Blanc, & faire défenses à ladite Cour d'en rendre de semblables à l'avenir; ladite requête imprimée signée le Blanc & Belloumeau; Avocats aux Conseils; Sa Majesté auroit reconnu que ladite Cour des Monnoies étoit incompétente pour rendre un pareil arrêt, en conséquence auroit cassé & annullé ledit arrêt, par arrêt de son Conseil du 17 février dernier: Et Sa Majesté s'étant fait rendre compte de ladite requête imprimée dudit sieur Sainctin le Blanc, a également reconnu qu'elle étoit conçue en termes contraires au respect dû à la Justice, & injurieux aux Magistrats de la Cour des Monnoies. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a supprimé & supprime ladite Requête imprimée dudit Sainctin le Blanc, comme contenant des expressions contraires au respect dû à la Justice, & injurieuses aux Magistrats de la Cour des Monnoies; Fait défenses audit Sainctin le Blanc d'en présenter de pareilles à l'avenir, & audit Belloumeau de les autoriser par sa signature: Ordonne Sa Majesté que le présent arrêt sera imprimé & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quinze mars mil sept cent soixante-seize.

Signé DE LAMOIGNON.